

**AVIS d'enchère publique par appel d'offre ouvert avec offre de prix pour
La vente des objets mis en fourrière et non retires dans les délais impartis dans la fourrière
communale
Séance publique
Enchère publique n.01 /2025**

Le 07 janvier 2025 à 11:00- onze heures du matin.

Il sera procédé à la grande salle de la Commune de Salé l'ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur offres de prix pour La vente des objets mis en fourrière et non retires dans les délais impartis dans la fourrière communale sous forme des lots suivant le tableau- ci- dessus:

N°DE LOT	Désignations	Quantité	Prix d'estimation en dirham	Cautionnement provisoire En dirham
Lot N 1	Voiture	133	1.630.000,00	250.000,00
Lot N 2	Triporteur-100	750	500.000,00	100.000,00
	Moteur et vélo moteur-600			
	Velot et bicyclette-50			

A - Objet de l'enchère publique : la vente des objets mis en fourrière et non retires dans les délais impartis "allotis "

B - L'autorité compétente pour mener l'enchère publique le président de la commune de Salé.

C - Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service de la gestion des services communaux de la commune de Salé, ou de la fourrière municipale de laayayda ou électroniquement via le portail des marchés publics à l'adresse suivante : www.marchéspublics.gov.ma ou le portail de la commune de salé

www.villedesale.ma

D - les concurrents peuvent, à leur choix soit :

- Déposer contre récépissé leurs offres au bureau d'ordre centrale de la commune de Salé.
- Envoyer les offres par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau susmentionné.
- Soit remet séance tenante au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Déposer électroniquement les offres.
- Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offre pour la séance d'ouverture des plis .
- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

Le nom et l'adresse du concurrent.

- Objet de l'enchère publique avec l'indication de numéro **de lot**.
- Date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- Avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis.
- **1- Cet pli contient deux enveloppes distinctes :**

1-1 La première enveloppe doit contenir les pièces des dossiers administratifs et techniques.

Premièrement : Les pièces du dossier administratif de chaque concurrent lors du dépôt des offres

comprennent les documents suivants :

- Une copie du cahier des charges et des engagements et le règlement de consultation, paraphée tous les pages et signés la dernière page. Portant la mention " lue et acceptée. "

- Une déclaration sur l'honneur à remplir selon le formulaire joint au dossier.

- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieux le cas échéant.

- Pour les groupements une copie certifiée conforme de la convention constitutive des groupements.

- Pour les coopératives ou l'union des coopératives : l'attestation d'immatriculation ou le registre local des coopératives.

- Pour les auto-entrepreneurs: une attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneurs ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an.

*cette enveloppe doit être fermée et porté de façon apparente la mention " dossier administratif et technique ".

- les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent selon la forme juridique du concurrent.

- une copie certifiée conforme à l'original de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique.

-un extrait des statuts de la société et /ou copie certifiée conforme à l'original du procès -verbale l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de ladite société.

L'acte par lequel la personne habilitée délégué son pouvoir à une tierce personne le cas échéant.

S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopérative la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou l'union de coopératives. -

- une attestation délivrée depuis moins d'un an auprès de CNSS pour certifier le concurrent et en situation régulière envers l'organisme concerné.
- une attestation délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent et en situation fiscale régulière.
- Certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur.
- L'équivalent des attestations susvisées délivrées aux concurrents non-résidents au Maroc par l'administration ou les organismes compétents de leur pays d'origine.

2-Deuxièmement Les pièces du dossier technique :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnent le cas échéant du lieux la prestation qu'il a exécutées du quelle il a participé.

2-1 La deuxième enveloppe comprend :

L'offre financière :

- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage a réalisé les prestations prévues au cahier des charges et moyennant un prix il est établi en un seul exemplaire.
- bordereau des prix.

*cette enveloppe doit être fermée et porté de façon apparente la mention" dossier financière ".

Peuvent valablement participer et être attributaire des marchés publics les personnes qui:

- * justifiant des capacités juridiques techniques et financières requises.
- * sont en situation fiscale régulière envers l'administration fiscale.
- *sont en situation régulière envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou d'un autre régime particulier de prévoyance sociale.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- * les personnes aux liquidations judiciaires.
- * les personnes en redressement judiciaire sauf l'autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

* les personnes prévues de l'article 65 de la loi organique n°113-14.

* les personnes qui représentent plus d'un concurrent.

Le président de la commune de salé



[Handwritten signature]
SENTISSI
Président de
Commune de Salé